

**CULTURAL CONSULTATIONS - THE NETHERLANDS/CANADA
CONSULTATIONS CULTURELLES - PAYS-BAS/CANADA**

| | |
|--|--|
| Secteur de coopération Programme: | Domaine d'activité Field of Activity: |
| Échange de personnes | Banque de missions |

Description:

Le concept de "banque" vise à faciliter l'échange de personnes dans les domaines académiques ou culturels et à favoriser les activités en dehors des programmes déjà établis en permettant des visites de tous genres (prises de contacts, recherches, tournées de conférences, etc.) dans tous les secteurs/disciplines des domaines académiques et culturels.

La banque constitue un contingentement exprimé en terme de jours/visites que l'une et l'autre des parties s'offrent réciproquement au cours d'une année civile.

Modalités:

- Chaque partie met à la disposition de l'autre partie, une "banque" totalisant 120 jours/visites par année civile, pour des missions/visites; les frais de séjour seront à la charge du pays hôte selon les taux et la politique en vigueur dans le pays;
- la durée de chacune de ces missions n'excédera pas 21 jours;
- les modalités de financement seront les suivantes: frais de transports internationaux jusqu'au point le plus éloigné de destination du pays d'accueil à la charge du pays d'origine, frais de séjour et de déplacements internes à la charge du pays d'accueil;
- les projets de missions devraient être complets et détaillés, et comprendre, dans toute la mesure du possible, le programme de mission, les itinéraires précis et les listes des personnes que les intéressés désirent rencontrer ou des organismes qu'ils souhaitent visiter;
- les projets de missions/visites devront d'abord être soumis par la personne ou l'organisme intéressé aux autorités de son pays d'origine (et non aux ambassades ou par l'entremise de l'organisme hôte);
- une fois son approbation donnée, le pays d'envoi en fait part au pays hôte par voie diplomatique, normalement 4 semaines à l'avance; ainsi l'approche auprès des autorités hôtes (pour les frais de séjour et transport interne) se fait uniquement par l'entremise de l'ambassade du pays d'origine du visiteur;
- le visiteur, les autorités de son pays d'origine ou encore l'organisme hôte sont responsables de la planification et de l'organisation du programme de la mission/visite; le rôle des autorités du pays hôte se limite à informer et/ou coordonner au besoin.

Autres considérations:

- Les autorités du pays d'envoi détiennent le rôle principal quant à la décision de donner suite ou non à une demande de ses ressortissants; une fois que la demande lui est transmise, le pays hôte ne se réserve que le droit de suggérer au besoin des modifications qui faciliteraient la réalisation de la mission/visite ou enrichiraient le contenu du programme;
- compte tenu de cette répartition des responsabilités, chaque partie informera l'autre des nom et adresse de l'autorité à qui leur ressortissant respectif devra soumettre sa demande.

Décision et mise en oeuvre/Decision and Implementation

Voir partie narrative du procès-verbal